



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX

CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE (CDG 69)
Assistance à la gestion des équipements de protection individuelle

N°2024_170

Date d'affichage de la liste des délibérations : **24 décembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **24 décembre 2024**

Date de mise en ligne : **24 décembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 décembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Valérie GRILLON**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Christophe GALLAY - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN) - Jean-Philippe SANTONI (à Bruno THUET) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Sébastien FRANÇOIS) - Solange VENDITTELLI (à Alain GARDETTE) - Laurence BEUGRAS (à Sylvie GUINET) - Lionel CATRAIN (à Christiane CONSTANT)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024

Tout employeur a l'obligation de veiller à la sécurité de ses salariés ou agents. Il peut ainsi voir sa responsabilité engagée si l'agent ne porte pas les équipements de protection individuelle (EPI) mis à sa disposition ou ne respecte pas les instructions qui lui ont été communiqué sur les conditions de leur utilisation (Article R4321-4 du code du travail).

Jusqu'à présent, la collectivité alloue une enveloppe budgétaire à chaque service et la gestion du choix et des commandes des EPI n'est pas homogénéisée sur la collectivité :

- Certains agents s'approvisionnent chez un prestataire, selon une enveloppe donnée.
- D'autres chefs de service commandent pour l'ensemble des agents

De plus, les agents et chefs de service ne connaissent pas forcément les normes des EPI à respecter selon les métiers.

Afin que les agents soient protégés de façon optimale en fonction des risques professionnels auxquels ils sont exposés, la collectivité souhaite améliorer la gestion des EPI.

La collectivité a sollicité le CDG 69 pour l'orienter dans la gestion, le suivi et le choix des EPI en fonction des risques et réaliser une charte à destination des agents.

Objectif :

Cette mission a pour objectif d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention en recensant les besoins des équipements de protection individuelle, en optimisant sa gestion et en sensibilisant les agents à leur port effectif.

La mission se déroulera en 5 étapes :

- **Étape 1 :** Présentation des obligations légales et des différents types d'EPI (assistant de prévention et DRH)
- **Étape 2 :** Recenser les besoins avec les encadrants
- **Étape 3 :** Analyser les besoins et lister les EPI nécessaires dans chaque service :
 - Services techniques (entretien ménager, cadre de vie, bâtiment, espaces verts)
 - Crèche collective
 - Crèche familiale
 - Direction des Affaires culturelles - RCAVB
 - SAVA
 - Cuisine centrale et satellites
- **Étape 4 :** Co-rédaction de la charte EPI à destination des agents
- **Étape 5 :** Communiquer avec les agents

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 10 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion du Rhône (CDG 69) une convention d'assistance à la gestion des Equipements de Protection Individuelle (EPI), jointe en annexe
- PRÉCISIER que le coût estimé du projet est de 7 130 € pour 15,5 jours de prestation, soit 460 € par jour
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 611 du budget principal de la commune – exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Valérie GRILLON



Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD

